
STATUTS « K.U.T.S.A. Connexion »

Article 1er - Dénomination et durée

Entre les personnes réunies dans le cadre de la constitution du bureau le 22 juin 2021 en Assemblée Générale de création, a été créée l'association dénommée " K.U.T.S.A. Connexion" régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Sa durée est illimitée.

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet la promotion de la danse afro-latine sur Rennes et ses environs, de développer la pratique de la discipline, d'organiser des manifestations de toutes natures autorisées par la loi et dans le respect des règles de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Dans le cadre de la mise en pratique de l'objet, elle peut être amenée à gérer toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 1 allée des Mésanges – 35170 BRUZ

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 – Le bureau et les membres actifs – Le conseil d'administration

- L'association se compose d'un bureau constitué ainsi :
 - une présidente
 - un secrétaire
 - une trésorière
 - Une chargée de communication

nommés les membres du bureau.

- Les membres du bureau supervisent la préparation, le suivi du budget et la gestion de la trésorerie. Le bureau est habilité à prendre toutes les décisions d'administration courantes et toutes dispositions d'urgence ou mesures conservatoires destinées à sauvegarder les intérêts ou l'autorité de l'association.
- Les membres actifs sont ceux qui s'inscrivent comme tels et participent à la vie de l'association, soit en contribuant à l'animation d'activités ou de programmes, soit en participant à l'étude de projets... Ceux-ci sont dispensés de cotisation et cooptés par les membres du bureau en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'association.

Le bureau et les membres actifs constituent le conseil d'administration qui se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par la présidente ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Ils veillent au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'article 2.

Article 5 – Perte de la qualité de membre du bureau

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 6 – Les adhérents

L'association se compose d'adhérents :

- Ils sont soumis au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale et par la signature d'un bulletin d'adhésion.
- Le bulletin d'adhésion signé atteste que le règlement intérieur a été mis à disposition du membre.
- L'adhésion est prise en début de saison dès le mois de septembre et est valable jusqu'au 30 juin de chaque année, pour la seule structure soumise aux présents statuts. Un prorata temporis pourra être calculé en cas d'inscription en cours de saison.

Article 7 – Les moyens

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose du montant des cotisations des diverses catégories de membres défini à l'article 6 des présents statuts. Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale.

Pour compléter ses ressources, l'association pourra :

- solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, des établissements publics ;
- assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- recevoir des dons manuels ;
- recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Article 8 – Gestion financière et comptable

Afin de garantir une bonne gestion financière de son activité, l'association, par l'intermédiaire de son trésorier applique les dispositions suivantes :

- tenue d'une comptabilité unique pour les recettes et les dépenses dans le respect des règles comptables en vigueur ;
- élaboration d'un budget annuel, qui devra être adopté par le comité directeur de l'association avant le début de l'exercice concerné ;
- établissement des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe), qui seront soumis à l'approbation des membres du bureau ;

Article 9 – Assemblée Générale ordinaire

Elle se tient une fois par an. La date est définie par le Conseil d'Administration. Elle réunit tous les membres majeurs de l'Association à jour de leur adhésion (pour les enfants mineurs, un parent peut les représenter).

Article 10 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau. Il apportera des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration et la gestion interne de l'association. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

Article 11 – Modification des statuts ou dissolution de l'association

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La dissolution ne peut être prononcée que si l'Assemblée Générale comprend au moins les 2/3 des membres de l'association présents ou représentés. La décision doit être prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La présidente
Patricia DAVID



Le secrétaire
Nkita MAPUMBA

